

## **Assurance voyage**

**Pour voyager en paix, certains optent pour l'assurance annulation. Mais, est-ce vraiment nécessaire ?**

Si, pour une raison de santé, un accident, un contretemps majeur, vous ne pouvez pas partir, il est fort possible que vous perdiez l'argent investit dans le voyage. Car la plupart des billets ne sont pas remboursables. Certaines compagnies acceptent de transférer le billet ou de reporter votre voyage. C'est important de vérifier au moment d'acheter vos billets ou voyage.

Souscrire une assurance annulation voyage est une décision personnelle. Comme avec toutes les assurances, il s'agit de calculer le risque.

Si on est plus âgé, ou malade, ou si l'on réserve son voyage très longtemps d'avance, ça vaut la peine d'y penser.

Il faut savoir d'abord qu'une assurance-annulation rembourse en cas de problèmes graves pour vous ou vos proches, pas parce que vous avez changé d'idée ou changé vos plans de voyage.

Ce qui sera remboursé dépend des compagnies et de ce que vous êtes prêt à payer pour l'assurance. C'est vous qui déterminez le montant pour lequel vous voulez être remboursé. Il est aussi possible de s'assurer en cas de problèmes de santé, de perte de valises, et ainsi de suite.

Vérifiez d'abord auprès de votre compagnie de carte de crédit pour savoir si vous êtes couvert par ce type d'assurance.

Sinon, l'assurance annulation, comme les autres types d'assurances (perte de bagages, médicale) est offerte par les agences de voyage au moment d'acheter vos billets. Assurez-vous qu'elle détienne son permis de l'Office pour la protection du consommateur. Lisez bien le contrat avant de signer.

Finalement, vous pouvez appeler directement un assureur, comme vous le faites dans le cas d'une assurance habitation ou voiture.

Pour plus d'information, venez chercher gratuitement votre guide pratique du voyageur, édité par ProtégezVous, à notre bureau.